



G.V. Isoise
Espace Associatif St Antoine
54 Chemin de l'Ancienne École
84800 L'Isle sur la Sorgue
www.gvisloise.fr



Révisé novembre 2015

Ce règlement intérieur de l'association GV Isoise s'applique dans l'objectif de garantir la qualité des séances de Gymnastique Volontaire ou d'extérieur et la sécurité des participant(e)s.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GV ISLOISE - Edition 2015

Les règles ci-dessous ont pour objet d'informer et de responsabiliser chaque membre adhérent de l'association Gymnastique Volontaire Isoise. Le comportement de chacun(e) participe au bon fonctionnement de l'association et au bon déroulement de la pratique sportive. Chaque adhérent(e) doit être conscient(e) que l'association est dirigée par des bénévoles et doit se conduire comme un membre adhérent et non comme un client.

CHAPITRE 1, adhérer à l'association

L'adhésion est effective dès le paiement de l'adhésion de l'année sportive en cours (du 1^{er} Septembre au 31 août de l'année suivante) ; **elle est ferme et définitive sans possibilité de remboursement.** Chaque adhérent(e) s'engage à respecter le règlement intérieur.

CHAPITRE 2, pratiquer la gymnastique dans la salle polyvalente du Centre Culturel « L'Isle aux Loisirs »

Nombre de participants par séance

Le nombre de participants à la séance est fixé à 40 participant(e)s au maximum pour maintenir la sécurité de tous et garantir la qualité, à l'exception des séances de Step limitées à 35 participant(e)s. Au delà, l'accès à la salle pourra être refusé par l'animatrice ou par un membre du Comité Directeur (CODIR)

Contrôle et décompte des entrants

L'animatrice, responsable de la sécurité, effectue le décompte des personnes entrant dans la salle, avec l'aide d'un membre du CODIR présent ou d'un(e) adhérent(e) volontaire qui pourra effectuer le contrôle des adhésions.

Retard non autorisé

L'accès à la salle n'est pas autorisé après le commencement de la séance.

Interdiction d'accéder à la salle pour les personnes non adhérentes

L'accès à la salle est strictement interdit à toute personne non adhérente à la GV Isoise, excepté pour assister à un cours avant d'adhérer. La présence d'enfants n'est pas autorisée aux séances, sauf accord de l'animatrice.

Tenue de sport adaptée à l'activité sportive

- Des chaussures de sports propres réservées à la salle de gymnastique sont obligatoires.
- L'adhérent(e) se munit d'un tapis personnel, d'une serviette (protection des tapis) et d'une bouteille d'eau.

Respect du matériel

Chaque participant(e) est responsable du bon usage du matériel et de son rangement soigné dans les armoires prévues à cet effet.

Comportement au cours de la séance

L'adhérent(e) s'engage à participer à toutes les activités proposées par l'animatrice. Les participant(e)s adopteront un comportement respectueux envers l'animatrice et les autres adhérent(e)s et ne gêneront pas la séance par leur attitude et leurs bavardages. Les téléphones portables seront éteints pendant la séance.

CHAPITRE 3, pratiquer les activités en extérieur et activités de prolongement

La participation à ces activités implique d'être adhérent(e) de l'association et de s'être acquitté(e) des cotisations supplémentaires éventuelles. L'animateur (ou l'animatrice) sont seuls responsables du nombre de participant(e)s et de la sécurité de l'activité. Des chaussures et une tenue de sport adaptées sont nécessaires. Les participant(e)s adopteront un comportement respectueux vis à vis de l'animateur (ou l'animatrice) et des autres adhérent(e)s, ceci pour une bonne pratique sportive.

CHAPITRE 4, Incidence du non respect des règles de fonctionnement.

Les règles énoncées ci-dessus s'appliquent à tous les adhérent(e)s. L'animatrice et tous les membres du CODIR sont habilités à refuser l'accès et à demander la sortie en cours de séance à toute personne qui ne se conformera pas à ces règles. Il en est de même pour les activités en extérieur ou de prolongement

Le Comité Directeur